MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Sous-direction des gens de mer
Bureau des examens maritimes

Brevet technicien supérieur maritime
Spécialité : Maintenance des Systèmes Électro-Navals

Le jury déclare **définitivement admis** à l'examen du Brevet technicien supérieur maritime de la spécialité : Maintenance des Systèmes Électro-Navals, les candidats suivants :

Centre de Fécamp

Admis : 2

AUBRIERE Ulysse, Geoffroy, Sète

BEN HFAIEDH Aymen, Sète, avec mention Assez Bien

Centre de Saint-Malo

Admis : 13

ARRIGONI Maxence, Victor, Saint-Malo, avec mention Bien

COSTA Hyacinthe, Edmond, Saint-Malo, avec mention Bien

DARTHENAY Alexandre, Rémy, Saint-Malo, avec mention Bien

EL HAJJAJI Reda, Bastia

GAURAT Robin, Christian, La Rochelle, avec mention Bien

LE PALLEC Félicien, Jean, Saint-Malo, avec mention Bien

LE PENNEC kyllian, Maxime, Saint-Malo, avec mention Assez Bien

MARIE Louis, Lucas, Saint-Malo

MARQUEZ Pablo, Marcelo, Saint-Malo, avec mention Bien

PHILIPPOT Thomas, Pierre, Marennes, avec mention Assez Bien

RAUDE Mathis, Ronald, Saint-Malo, avec mention Très Bien

THOMAS Jules, Epiphane, Saint-Brieuc, avec mention Assez Bien

VAN DER ZEE Jamy, Yannick, Saint-Malo, avec mention Assez Bien

Si vous estimez que cette décision est illégale, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la date de publication : soit par un recours administratif auprès du Président de jury, du directeur interrégional de la mer ou du directeur du service compétent outre-mer, soit par un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif compétent.

Destinataires :
Pour diffusion aux services des affaires maritimes et aux établissements scolaires concernés.
Copies : IGEM - GM - dossier - chrono